

BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 1^{er} ECHELON

Présentation.

LE BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 1^{er} échelon est le deuxième niveau de diplôme de la FFRS, le premier étant le Brevet d'Initiateur Fédéral BIF. Il est spécifique à la discipline.

Le BEF1 est la reconnaissance fédérale d'une compétence d'entraîneur capable d'initier et d'entraîner dans la discipline.

LA FORMATION EST RÉGIONALE : la formation à ce diplôme s'inscrit dans le cadre d'une politique à la fois de développement et de proximité, elle a donc lieu à l'échelon régional. A moyen terme, l'objectif est de déléguer la formation et l'examen du BEF 1^{er} échelon aux ligues selon les mêmes conditions et modalités que pour le BIF.

LA FORMATION EST PAYANTE : elle recouvre les frais administratifs d'inscription et de traitement des dossiers d'inscription ainsi que les frais pédagogiques, auxquels s'ajoutent les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration.

LA FORMATION EST OBLIGATOIRE pour valider les unités de compétences (UC).

Dans le cas où le candidat a obtenu 1, 2, 3 ou 4 UC, la durée de validité des UC acquises est de 5 ans. Passé ce délai, le candidat doit suivre un nouveau cycle complet de formation et repasser l'ensemble des UC. Dans le cas où le candidat n'a acquis aucune UC sur les 5, le candidat qui désire repasser les 5 UC doit à nouveau suivre la totalité de la formation.

LA FORMATION EST FACULTATIVE pour les candidats ayant déjà validé au moins 1 UC.

LA CERTIFICATION EST FACULTATIVE : il est possible de suivre la formation sans passer les épreuves de validation des compétences. Dans ce cas, les conditions d'âge minimum requis n'entrent pas en ligne de compte. Elles reprennent leur droit si un candidat change d'avis et décide de passer les épreuves de validation.

L'OUVERTURE D'UNE FORMATION EST SOUMISE A UN NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS :

8 stagiaires minimum inscrits et engagés dans le processus de certification.

En dessous de ce nombre, la formation est annulée. Cependant le référent BEF1 de la discipline a la possibilité de proposer aux ligues qui n'auraient pas atteint le nombre de 8 stagiaires requis, un regroupement de ces ligues pour organiser une formation BEF1 à caractère interrégional.

Conditions préalables.

- L'âge minimum requis est de **18 ans**, au moment du passage de la dernière unité de compétence.
- **Le BIF** n'est pas nécessaire au moment de l'inscription.
 - Il est **FACULTATIF** pour les stagiaires qui ne suivent que la formation.
 - Il est **OBLIGATOIRE** pour les candidats qui passent les épreuves, ils doivent en être titulaires au moment de la validation de la dernière unité de compétence.
- **Le BEES Roller** et le **CS Roller** dispensent de ces conditions d'obligations préalables.
- Les frais administratifs d'inscription et de traitement des dossiers ainsi que les frais pédagogiques de formation et / ou d'examen doivent être réglés.

Arbitrage.

Tous les cas non prévus dans le cahier des charges fédéral général et dans les différents protocoles spécifiques aux disciplines font l'objet d'une étude attentive, suivie d'une prise de décisions de la Commission Enseignement.

I. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Demande.

La mise en place d'une formation BEF fait l'objet d'une demande de la **ligue** auprès de la Commission Enseignement. A défaut de la ligue ou en cas de défaillance de celle-ci, le **comité « régional »** de la ligue qui gère la discipline concernée a les mêmes prérogatives pour faire cette demande, organiser la formation ou la déléguer à **un club support**.

Attribution.

1. La Direction Technique Nationale missionne, par discipline, un correspondant des formations BEF, cadre d'Etat, cadre fédéral ou vacataire fédéral.
2. La Commission Enseignement est destinataire des demandes des organisateurs déclarés, affiche l'ensemble des informations sur le site Internet fédéral, et assure la liaison avec le correspondant formation de la discipline.
 - Elle prend en charge la formation initiale et continue des formateurs régionaux.
 - Elle convoque les formateurs, édite les contrats de travail, règle les vacances le cas échéant, et prend en charge la totalité des dépenses engagées par eux, dans le cadre de leurs missions.
 - Elle met à disposition gratuitement les outils de formation (supports de cours, CD, manuels ...), à destination des formateurs et des stagiaires.
 - Elle valide les résultats, et envoie les diplômes.
3. La structure organisatrice (ligue, comité « régional » de la ligue, ou club) assure l'organisation administrative et logistique de l'action.
 - Elle diffuse l'information (calendrier, implantations géographiques, etc ...).
 - Elle gère les inscriptions transmises par le correspondant de formation de la discipline, la convocation des stagiaires, les feuilles de présences.
 - Elle met à disposition les installations (salles de cours et sites de pratique) ainsi que le matériel pédagogique nécessaire.
 - Elle organise la présence des patineurs comme supports pédagogiques.

A l'instigation de la structure organisatrice support, une grande souplesse logistique est accordée, en fonction des contingences et des disparités régionales ou locales.

NB : dans le cas d'une organisation club, cette action fait impérativement l'objet d'une validation par la Commission Enseignement et d'une information auprès de la ligue ou du comité « régional » de la ligue gérant la discipline concernée.
4. Le correspondant BEF de la discipline, désigné par le DTN, est l'interlocuteur privilégié de la Commission Enseignement.
 - Il a la charge d'identifier et de constituer, régionalement, le réseau de formateurs.
 - Il coordonne l'ensemble des actions de formation et d'évaluation.
 - Il gère la mise en place de l'action.
 - Il prend contact avec la (ou les) structure(s) organisatrice(s).
 - Il reçoit les inscriptions et les redistribue aux organisateurs concernés.
 - Il transmet toutes les informations nécessaires à la structure organisatrice, ligue ou « comité régional » ou club.
 - Il envoie les chèques de paiement des inscriptions à la FFRS pour encaissement.
 - Il liste les types socioprofessionnels des inscrits pour envoi à la FFRS.
 - Il vérifie que les volumes de formation et les modalités d'évaluation respectent scrupuleusement le cahier des charges fédéral.
 - Il centralise les retours de formation et d'évaluation, en fait les bilans.
 - Il transmet l'ensemble des résultats à la Commission Enseignement.
 - Il participe aux réunions nationales des correspondants des formations.

II. PROCEDURES FINANCIERES ET FICHE D'INSCRIPTION



LA FORMATION EST PAYANTE : elle recouvre les frais administratifs d'inscription et de traitement des dossiers d'inscription et les frais pédagogiques, auxquels s'ajoutent les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration.

INSCRIPTIONS SESSION BEF 2011-2012	TARIFS
FRAIS ADMINISTRATIFS ET TRAITEMENT DES DOSSIERS Pour les nouveaux stagiaires	50,00€
Pour les anciens candidats ayant validé au moins une UC avec formation	50,00€
sans formation	25,00€
FRAIS PEDAGOGIQUES FORMATION ET EXAMEN	150,00€
FORMATION SANS EXAMEN	100,00€
UNITE DE COMPETENCE manquante (à partir de la 2 ^{ème} UC manquante)	25,00€

L'inscription n'est prise en compte qu'à réception du dossier complet : fiche d'inscription renseignée et accompagnée des deux chèques, libellés à l'ordre de la FFRS, en règlement des frais administratifs et des frais pédagogiques.

*Pour les nouveaux stagiaires, en cas de désistement ou d'annulation à la formation et /ou à l'examen, **par écrit, 15 jours avant le début de la formation**, les frais pédagogiques sont remboursés. Passé ce délai, ils sont conservés. En cas d'absence partielle, les frais pédagogiques sont également conservés. Dans tous les cas de figures, les frais administratifs (50,00€) restent acquis à la FFRS.*

*Pour les anciens candidats ayant validé au moins une UC, en cas de désistement ou d'annulation à l'examen, **par écrit, 15 jours avant le début des épreuves**, les frais pédagogiques sont remboursés. Passé ce délai, ils sont conservés. Dans tous les cas de figures, les frais administratifs (25,00€ sans formation ou 50,00€ avec formation) restent acquis à la FFRS.*

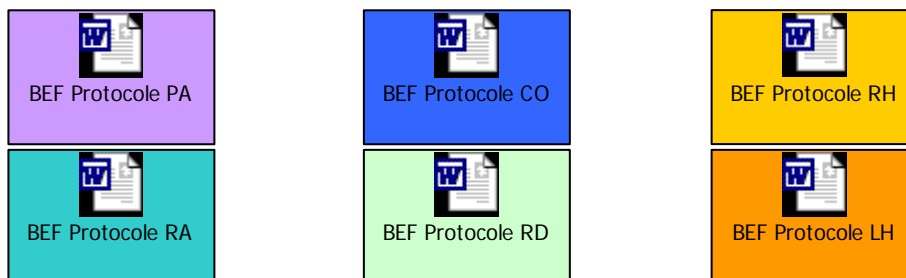
Remarque : en cas d'annulation d'une session BEF dans la ligue du club où vous êtes licencié (effectif insuffisant par exemple, ...) les 2 chèques vous seront réexpédiés, sauf si vous confirmez votre inscription pour une session BEF organisée dans une autre ligue, dans ce cas-là, les chèques seront conservés.

III. FORMATION ET EVALUATION

Modules de formation et d'évaluation.

Les modules sont des temps de formation, d'évaluation et de validation des compétences. Ils se déroulent, selon les cas, sur des temps régionaux ou locaux. Leur nombre, leur volume et leurs contenus sont spécifiques à chaque discipline.

LE NIVEAU DE COMPETENCES DU BEF EST IDENTIQUE A L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES



Pour chaque discipline, le protocole décrit dans le cahier des charges spécifique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la discipline.

Unités de compétences.

Les unités de compétences (UC) sont au nombre de 5, ne donnent pas lieu à une notation, elles sont accordées ou non en fonction du niveau des prestations.

UC1 : Savoir enseigner les éléments techniques de la discipline.

UC2 : Savoir évaluer une prestation technique dans la discipline.

UC3 : Savoir organiser et planifier des entraînements dans la discipline.

UC4 : Connaître la réglementation technique et sportive de la discipline.

UC5 : Savoir élaborer et soutenir un projet d'animation ou de développement de club.

Evaluation.

Les formateurs et les membres du jury sont les cadres techniques de la Fédération et des Brevetés d'Etat, spécialistes de la discipline considérée.

Les formateurs ne sont pas les évaluateurs.

Admission.

Pour valider le diplôme, il faut réussir l'ensemble des 5 UC.

Dans le cas où les 5 UC n'ont pas été toutes obtenues, la durée de validité des UC acquises est de 5 ans. Passé ce délai, le candidat doit suivre un nouveau cycle complet de formation et repasser l'ensemble des UC.

Il est possible de passer des unités de compétences manquantes pendant les modules correspondants d'une nouvelle session de BEF.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats ayant validé une partie des anciennes unités de formation (UF) lors de sessions du BEF antérieures à la rénovation 2009 ... et aux candidats qui n'ont validé aucune des 5 UC.

Dispense.

La qualification d'arbitre ou de juge régional dispense de l'UC4.

Dispositions particulières concernant les diplômes d'Etat.

- Au niveau IV des diplômes d'Etat, dans le cadre du Certificat de Spécialisation Roller :
 - le BEF 1^{er} échelon patinage artistique, course, rink-hockey, roller in line hockey, roller acrobatique peut permettre un allègement de formation de l'UC2 du module de la discipline.
 - le BEF 1^{er} échelon randonnée dispense de la certification de l'UC3 du CS.
- Au niveau III des diplômes d'Etat, le BEF dispense des exigences préalables à l'entrée en formation du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS), mention Roller.
- S'agissant d'un diplôme fédéral, au même titre que le BIF, le dispositif de la VAE n'est pas applicable.

Formation continue.

L'obtention des diplômes fédéraux ne constitue pas une fin en soi ...

La certification est, à la fois, la reconnaissance d'un niveau de compétences et le début du processus de formation permanente.